



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande faite par l'entreprise VINCENT ELECTRICITE, afin d'effectuer des interventions sur l'éclairage public sur toute la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 :

Pour effectuer des travaux d'entretien, de rénovation de l'éclairage public, de poses et de déposes des décorations des fêtes de fin d'année, l'entreprise VINCENT ELECTRICITE est autorisée à stationner des véhicules sur toutes les voies communales et les voiries départementales en agglomération sur l'année 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Le permissionnaire mettra en place la signalisation nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et du 7 juin 1977. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, la Gendarmerie de la Motte-Servolex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation

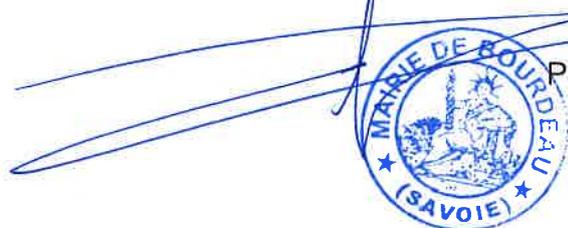
Adjoint au Maire délégué

Fait à Bourdeau, le 08/01/2024

P. H. Angouvin

Le Maire,

Pour le Maire,



Diffusion au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de la Motte-Servolex

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) - [illiwap](https://www.illiwap.com) page 2/2